

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	<i>PRESENTS / ABSENTS</i>	<i>PROCURATION A</i>		<i>PRESENTS / ABSENTS</i>	<i>PROCURATION A</i>
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P	Arrivée à 20h40	Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Laurence RAVEROT	Anne PIRAT	A	Christian GUILLEMOT
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	P	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	P	
Franck GENILLON	P				

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Pouvoirs : 5
Quorum : 14

La Société ENEDIS est en charge du raccordement de l'armoire fibre n°13, située sur la parcelle cadastrée A329 au lieu-dit « Le Cazard ».

Afin de pouvoir procéder au raccordement de ladite armoire, il est nécessaire pour ENEDIS de disposer d'une servitude lui permettant de mener à bien les travaux de raccordement précités sur la parcelle A329.

Ainsi, il convient de reconnaître à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- o Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires
- o Etablir si besoin des bornes de repérage
- o Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un mur en pierre, un poteau, un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres
- Accusé de réception en préfecture
001-24012670-2024-04-23
Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture
001-210102670-20240410-2024-04-10-004-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

- o Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- o Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune étant préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La servitude est concédée à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention, annexée à la présente**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-004-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024